

Tri des biodéchets dès le 1er janvier 2024



Au 1er janvier 2024, conformément à la loi antigaspillage de 2020, **le tri à la source des biodéchets sera généralisé pour tous les particuliers et les professionnels.**

À partir du 1er janvier 2024, tous concernés par le tri des biodéchets ! ## Vous avez le pouvoir de réduire les déchets de votre poubelle grise de près de 30% en compostant épluchures, restes de repas, marc de café et plus encore.

Pour y arriver, la Communauté de Communes du Volvestre vous offre dès à présent des kits de compostage pour les maisons individuelles. Obtenez un composteur de 400 litres et un bio-seau en appelant le service collecte et valorisation des déchets au 05 61 90 99 63. Vous bénéficierez également d'une formation de 30 min pour réussir votre compostage.

Transformez vos biodéchets, c'est réduire les déchets enfouis et offrir une alternative écologique et fertile pour vos plantes.

Pour de plus amples renseignements, ci-joint le communiqué de la CCV : [«communiqué sur le tri des biodéchets»](#)